

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

Objet : Arrêté portant réglementation, à titre permanent, des périodes d'utilisation des appareils de bricolage et de jardinage.

Le Maire de Saint-Didier-au-Mont-D'Or,
Vu le Code des Communes,
Notamment son article L 131.2,
Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 1976 et du 4 octobre 1979
réglementant les périodes d'utilisation des engins motorisés de jardinage,
Vu l'arrêté préfectoral n° 328.91 en date du 30 janvier 1991 et notamment son
article 4 réglementant les périodes d'utilisation des engins motorisés de jardinage et
de bricolage, dans toutes les communes du Département du Rhône.
Considérant qu'il convient d'adapter, dans ce domaine, les dispositions locales à
celles prescrites à l'échelle départementale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions prescrites par l'arrêté municipal en date du 4 octobre 1979 modifiant
l'arrêté en date du 23 mars 1976, sont annulées et remplacées par les dispositions
énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 328.91 en date du 30 janvier 1991, les travaux
de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou
d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur
intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses,
scies mécaniques ou tout autre engin bruyant, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Limonest et tout autre agent de la force publique, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Didier au Mont d'Or, le

11 JUIN 1993



Le Maire

Yves BERGER
Yves BERGER